

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 10 FEVRIER 2025

<p>Service : Office Municipal de Tourisme</p> <p>Instructeur : RAMET Anne Sophie</p> <p>Rapporteur : Monsieur Le Maire</p>	<p>Délibération n° 9 :</p> <p>Dépôt vente des billetteries : Bagatelle, Dennlys Parc et Laby Parc</p>
---	--

Exposé :

Vente des billetteries des parcs Bagatelle, Dennlys Par et Laby Parc à des tarifs préférentiels à l'Office de Tourisme d'avril à septembre afin de faire bénéficier l'offre à la population étaploise et aux visiteurs.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- D'autoriser la vente de billetterie « Bagatelle » au Pôle Tourisme « Corderie » selon les conditions tarifaires ci-dessous :

Les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

- Billetterie vendue au Pôle Tourisme « Corderie » au tarif unique de 24.90 €.
- Commission reversée au Pôle Tourisme « Corderie » : 8 % sur le tarif unique de 24.90 € soit 1.99 € par billets vendus.
- Validité de la billetterie sur 2 saisons 2025 et 2026.
- Le Pôle Tourisme « Corderie » sera facturé sur l'achat des billets avec paiement différé.

- D'autoriser le dépôt vente de billetterie « Dennlys Parc » au Pôle Tourisme « Corderie » selon les conditions tarifaires ci-dessous :

Les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

- Billetterie vendue au Pôle Tourisme « Corderie » au tarif adulte de 21.00 € et tarif enfant de 18.00 €.
- Commission reversée au Pôle Tourisme « Corderie » : 1.50 € sur le tarif adulte et 1.50 € sur le tarif enfant € par billets vendus.
- Le Pôle Tourisme « Corderie » sera facturé sur la base des billets vendus.

- D'autoriser le dépôt vente de billetterie « Laby Parc » au Pôle Tourisme « Corderie » selon les conditions tarifaires ci-dessous :

Les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

- Billetterie vendue au Pôle Tourisme « Corderie » au tarif unique adulte (jusque 60 ans) et enfant (à partir de 1 mètre) de 10 €.
- Commission reversée au Pôle Tourisme « Corderie » : 0.72 € par billets vendus.
- Le Pôle Tourisme « Corderie » sera facturé sur la base des billets vendus.



	
Délibération n° 9	Conseil Municipal du Lundi 10 février 2025
Service : Office Municipal de Tourisme	Domaine de compétence : 7.1 - Décisions budgétaires
<p>Le Lundi Dix Février deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p>	
<p>Date de convocation : 03/02/2025</p> <p>Membres présents : 21</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 7</p> <p>Nombre de votants : 26</p> <p>Affiché le 13/02/2025</p>	<p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Marie-Antoinette LISIK.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Coralie PREUVOST, Madame Justine GOSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.</p>
<p>Votants : 26</p>	
<p>Secrétaire de séance : Madame Andréa ÉLYSÉ</p>	
<p>Objet : Tarifs publics du Pôle Tourisme « Corderie » (suite) à compter du 1^{er} janvier 2025 - Bagatelle</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur Franck TINDILLER, Maire de la ville d'Etaples-sur-mer</p>	
Synthèse de la délibération :	<p>Autoriser la vente de la billetterie du Parc d'Attractions « Bagatelle » au Pôle Tourisme « Corderie »</p>

Vu la commission n°3 « Rayonnement de la ville d'Etaples-sur-mer du 28 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser la vente de billetterie « Bagatelle » au Pôle Tourisme « Corderie » selon les conditions tarifaires ci-dessous :

Les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

- Billetterie vendue au Pôle Tourisme « Corderie » au tarif unique de 24.90 €.
- Commission reversée au Pôle Tourisme « Corderie » : 8 % sur le tarif unique de 24.90 € soit 1.99 € par billets vendus.
- Validité de la billetterie sur 2 saisons (2025 et 2026).
- Le Pôle Tourisme « Corderie » sera facturé sur l'achat des billets avec paiement différé.

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

Vu pour être affiché le 13 Février 2025 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

